

Courriel

Laval, le 21 octobre 2016

Objet : Demande d'accès concernant le lot 1 392 610 à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 4 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 1 aout 2002
2. Rapport d'inspection du 1 aout 2002, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

CERTIFIÉ

Laval, le 1 août 2002

AVIS D'INFRACTION

9063-0757 Québec Inc.
4085, St Elzéar Est
Laval (Québec)
H7E 4P2

Objet : Dépôt de remblai dans un marais sur le lot 1392610 du cadastre du Québec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une inspection effectuée le 29 juillet 2002 par monsieur Luc Brisson, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. ; Avoir exécuté des travaux dans un marais sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.

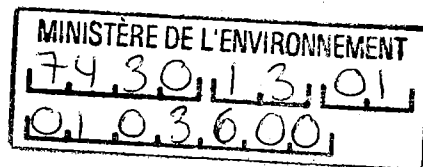
Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q.,

c. Q-2;

. Article 22

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: laval@menv.gouv.qc.ca

♻ Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

Le 1 août 2002

2. ; Avoir émis un contaminant dans l'environnement (dépôt de remblai dans un marais).

. Article 20

3. ; Avoir déposé des déchets (béton, asphalte et autres déchets) dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination des déchets approuvé par le ministre.
Article 66;

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute activité et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 1 septembre 2002.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Luc Brisson au (450) 661-2008, poste 311.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

AR/LB/lb



Alain Rochon, M.Sc.,
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 31 juillet 2002

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 29 juillet 2002

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 1392610 du cadastre du Québec
Propriétaire: 9063-0757 Québec Inc.

9063-0757 Québec Inc.
4085, rang St-Elzéar Est
Laval (Québec) H7E 4P2

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

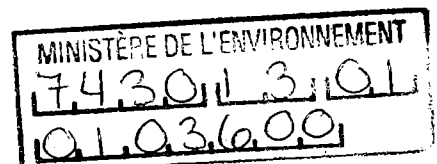
AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Plainte travaux de remblai dans un marais.



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 31 juillet 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection il a été constaté que des travaux de remblaiement avaient été effectués récemment dans la partie Ouest du marais situé sur le lot 1392610 du cadastre du Québec. (voir photos en annexe) Le marais touché par ces travaux est le site no 12 qui a été évalué lors de la caractérisation des milieux humides de la ville de Laval, il a été classé au 11 rang. (voir copie de l'évaluation en annexe) Une partie du terrain, sur lequel le marais est situé est utilisé par l'entreprise Les Grands Travaux Soter Inc. (G. T. S.), pour l'entreposage de matériaux d'excavation (mélange de pierre concassée, d'asphalte et de béton) récupérés sur des chantiers. Ces matériaux seraient réutilisés sur d'autres chantiers comme matériaux de remplissage, selon monsieur [redacted] art 5354 estimateur en chef pour l'entreprise G. T. S.

Dans sa plainte le plaignant signalait que l'eau dans le marais était fortement turbide. Lors de la visite l'eau était claire mais il est possible que le matériel utilisé pour le remblaiement ait contribué à la dégradation de la qualité de l'eau puisqu'il s'agit en majeure partie de pierre concassée. Il semble aussi que le fossé de rue (coté sud du rang), qui est en lien avec le marais, ait contribué à l'apport de matière en suspension puisqu'il transporte les eaux de pompage de la carrière Simard-Baudry qui lors de fortes pluies deviennent plus troubles. Un suivi de la qualité des eaux de pompage de la carrière sera assuré afin que la norme de rejet au niveau des matières en suspension de l'article 22 du règlement sur les carrières et sablières soit respectée. (dossier 7610-13-01-0026503)

[redacted] art 5354 a été informé que les travaux effectués constituaient une infraction à la loi sur la qualité de l'environnement. Le site a été visité en compagnie de monsieur Champagne et suite à cette visite il devait aviser le contremaître en charge des opérations de cesser les travaux de remblaiement dans le marais. [redacted] art 5354 a été avisé qu'un avis d'infraction serait envoyé à l'entreprise inscrite au rôle d'évaluation. (voir copie en annexe)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION : 31 juillet 2002

3. CONCLUSION

Des travaux ont été effectués sans autorisation dans un marais situé sur le lot 1392610 du cadastre du Québec

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction au propriétaire des lieux.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson
- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon

Luc Brisson 1 Août 2002
Alain Rochon 1 août 2002

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord, effectuer le suivi.

CIDREQ :	_____
SAGIR :	_____
Demande :	200037426
Intervenant :	42005859
Intervention :	300041954
Lieu d'intervention :	X2008927